



Chancellerie

8 MARS 2026 – ELECTION A LA MUNICIPALITE
Yverdon-les-Bains
(1^{er} TOUR)
Annexe 2 – Liste des signataires



DENOMINATION DE LA LISTE :

- Chaque liste doit porter la signature de **trois membres** du corps électoral (ayant le droit de vote dans la commune) pour les élections selon le système proportionnel (art. 106 al. 2 LEDP). Il n'y a pas de limite supérieure.
- L'inscription au registre cantonal des partis politiques dispense de l'obligation de recueillir des signatures de parrain (art. 106 al. 4 LEDP).
- Il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat-e.
- Nul ne peut signer plus d'une liste de candidatures ni retirer sa signature après le dépôt de la liste (art. 61 al. 1 LEDP).
- Les listes de candidatures et les noms des signataires peuvent être consultés dès l'échéance du délai du dépôt des listes et jusqu'au jour du scrutin (art. 42 al. 1 LEDP).

No	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1				Rue : NP, Localité :		
2				Rue : NP, Localité :		
3				Rue : NP, Localité :		
4				Rue : NP, Localité :		
5				Rue : NP, Localité :		
6				Rue : NP, Localité :		
7				Rue : NP, Localité :		